

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 198
Avril 2012

**Emploi,
Salaires,
Retraites,
Services publics,
Protection sociale...**

A nous

**d'écrire
demain**

Édito.

Un horizon nouveau pour les luttes et les revendications

L'élection d'un nouveau président de la République tire le trait sur 5 années de politique de casse du service public.

Avec des emplois publics supprimés par dizaines de milliers, la privatisation massive de missions publiques au nom du recentrage sur des missions « régaliennes » au service des grandes sociétés multinationales, la loi mobilité, le gel des salaires,... Au plan européen, le plan Merkel- Sarkozy pour imposer l'austérité aux peuples et l'ordre libéral, celui des plus riches et de leurs exigences de toujours plus de profits...

Et comment ne pas mettre à l'actif des luttes, l'annonce par le nouveau président de la République de l'arrêt de la RGPP et sa volonté de « modifier » le traité européen sur « la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'union économique et monétaire ».

Mais nous savons aussi que c'est l'intervention des salariés, des citoyens, qui seront décisives en la matière pour des mises en œuvre réelles et pour ouvrir le cadre de nouvelles conquêtes sociales. A chacun de se mobiliser dans chaque bureau, équipe de travail, administration, pour construire les cahiers revendicatifs, débattre collectivement des propositions pour la reconquête du service public, avec des politiques publiques nouvelles pour l'emploi et le développement humain durable.

cOup dE GueUle !!!

Du super dans le moteur !

Mais quand comprendront ils qu'il faut changer radicalement d'options pour se sortir des difficultés dans lesquelles leur système nous a plongé ?

Il y a des années, et notamment depuis le début de **leur** crise et de **nos** difficultés qui en résultent, que nous disons qu'il n'y a pas d'issue dans les politiques austérité, pas plus en France qu'ailleurs. D'abord parce que les peuples ne sont en rien responsables de leur crise bien entendu, et que les profiteurs doivent être les payeurs, mais aussi parce que l'austérité ne peut qu'engendrer de nouvelles difficultés pour les peuples, et générer une spirale négative dans bien des domaines économiques et sociaux, dont ceux de l'emploi, du niveau de vie, de la santé, de la protection sociale, de l'éducation, des services publics etc etc ...

Cette opposition résolue nous a longtemps fait passer pour des gentils utopistes, des doux rêveurs, histoire de dire « laissez les choses sérieuses aux gens sérieux ». Et puis la démonstration s'est faite aux yeux de tous ... d'abord la Grèce qui s'enfonça un peu plus à chaque plan d'austérité, puis l'Espagne qui voit son chômage exploser à près de 25%, et la récession, et les manifestations qui se multiplient un peu partout en Europe ... et les peuples qui en Grèce, en France, mais aussi dans des élections partielles en Allemagne, en Grande Bretagne, en Italie... sanctionnent et renvoient à leurs chères études les élus qui impulsent ces politiques d'austérité. L'Organisation Internationale du Travail elle-même qui, dans le titre de son dernier rapport, pose la question : « Comment sortir du piège de l'austérité ? ».

Alors, si ici et là on commence à entrevoir interrogations, voire propositions – certes encore bien timides – pour placer le progrès social au cœur d'autres fonctionnements économiques, ce n'est pas nous qui allons nous en plaindre. Nous nous sommes battus pour cela. Certes le dit moteur manque encore de puissance, il y a bien des hésitations, mais ce qui se passe traduit bien un mouvement allant dans le sens d'un renversement du rapport des forces. Rien n'est acquis. Mais si l'idée que le progrès social puisse devenir « moteur et perspective » gagne du terrain alors cela ouvre dans le même temps le champ vers des avancées revendicatives. Pourvu qu'on y mette le carburant nécessaire ! Et du super.



Des « sages » qui ne le sont pas !

Voilà 22 ans qu'un article du code pénal prévoit que le harcèlement sexuel soit réprimé en conséquence de quoi « *le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende* ». Et voilà que depuis le 4 mai 2012, plus rien. Non seulement le harcèlement sexuel n'est pas un délit au regard du code pénal, mais de plus toutes les procédures non définitivement jugées –on parle de plusieurs centaines de plaintes) sont de fait caduques... et des faits qui se produiraient actuellement

ne seraient pas poursuivis !

Certes, les dispositions en vigueur étaient de longue date dénoncées pour leur flou sur de nombreux plans et leur révision était demandée.

Mais lorsque le vide juridique résultant d'une annulation de cette nature est susceptible de poser de graves problèmes le conseil constitutionnel a su par le passé ne pas annuler immédiatement les dispositions en vigueur mais laisser au législateur un délai pour réformer la loi. Ce fut par exemple le cas en Juillet 2010 lors de l'abrogation de la loi concernant la garde à vue (délai d'un an avant l'entrée en vigueur de cette abrogation afin de permettre le vote de nouvelles dispositions).

Or là ce n'est scandaleusement pas le cas. Pourquoi ?

D'aucun dénoncent des proximités du sieur G.Ducray, député de la majorité et ancien secrétaire d'état, condamné en appel pour harcèlement sexuel, auteur du recours auprès du conseil constitutionnel, avec des membres du dit conseil. On notera que Mr Ducray se retrouve aujourd'hui, du fait de cette décision, blanchi.

Avec nombre d'associations, collectifs et syndicats, la CGT exige une nouvelle loi dès la nouvelle législature. Il y a urgence.

Au-delà se pose tout de même la question du conseil constitutionnel lui-même et de ses prérogatives. Celui-ci – contrôlé par personne – s'arroge le droit de supprimer non seulement au cas présent une loi mais aussi en conséquence ce qu'elle suppose en termes de « l'ensemble des règles qui régissent la conduite de l'homme en société, les rapports sociaux. » (Définition du droit selon le Littré).

Enfin, c'est à vous de voir ...

Et maintenant,

« Place au changement par le progrès social » déclare la CGT.

C'est par une déclaration de sa commission exécutive que la CGT s'est exprimée sur le résultat des élections présidentielles.

Après avoir noté une participation importante témoignant une volonté d'intervenir sur les choix à venir, la Commission Exécutive confédérale, souligne le désaveu exprimé à l'encontre du président sortant et de « *sa politique autoritaire et antisociale, son passage en force sur la réforme des retraites et sa façon de gouverner* ». Relevant également la place prise par les thèses racistes et xénophobes, elle réaffirme sa volonté de poursuivre son combat pour « *le travailler et vivre ensemble* » et « *contre la division, les idées d'extrême droite et les discriminations* ».

La CGT rappelle à cette occasion que « *l'élection de François Hollande est aussi l'expression d'une forte aspiration à un changement de politique économique et sociale (...) déjà exprimée dans les mobilisations sociales en 2009, 2010 et dernièrement lors du*

1er mai 2012 contre les discriminations et pour la justice sociale ».

Si le contexte pour la satisfaction des revendications est « *a priori plus favorable* », il faut « *des décisions nouvelles, propres à changer le quotidien des salariés, retraités et privés d'emploi, à donner confiance aux jeunes dans leur avenir alors que les exigences patronales et celles des marchés financiers sont toujours aussi présentes* ».

Ciblant quelques grands objectifs, la commission exécutive de la CGT affirme que - « **Un véritable changement passe par la création d'emplois, l'augmentation des salaires, la reconnaissance et la revalorisation du travail, de son contenu et de sa finalité, le développement des services publics sur l'ensemble du territoire, un haut niveau de protection sociale et une véritable politique industrielle** ».

- « **La réponse aux enjeux économiques et sociaux passe par une autre répartition des richesses au**

service du développement humain durable ».

- « **L'avenir de l'Europe ne peut se construire par la mise en concurrence sociale et fiscale entre pays, il faut une Europe solidaire et sociale axée sur la croissance et la coopération et non sur l'austérité généralisée imposée à l'ensemble des salariés** ».

- Dans l'immédiat « **tous les syndicats doivent refuser l'extension de la flexibilité exigée par le MEDEF au travers des accords dits « compétitivité emploi »** ».

La CGT conclut en appelant les salariés, les retraités, les privés d'emploi à « *rester mobilisés, à s'organiser, à se syndiquer à la CGT pour poursuivre leur action au travail, dans la vie, dans la cité pour faire aboutir leurs revendications* », après avoir réaffirmé qu'elle continuera à « *être active pour le progrès social indispensable pour sortir de la crise* » et qu'elle entend « *créer les conditions de l'action syndicale unitaire pour y parvenir* ».

Rien d'inéluctable à la montée du Front National

Bien évidemment, nous avons été nombreux à être émus et ulcérés le 22 avril au soir au vu du score de Marine LE PEN. 17,9 % : c'est beaucoup. C'est trop. C'est beaucoup trop.

Les responsabilités de l'UMP et de Nicolas SARKOZY pèsent lourd dans ce résultat. La politique injuste, brutale, inefficace qui a été conduite ces dernières années fertilise à l'évidence le terreau de l'extrême droite. La campagne électorale du candidat – président, axée pour une grande part sur les thèmes du Front National, ont encore renforcé une Marine LE PEN qui n'en demandait pas tant.

Le propos de ces quelques lignes n'est pas de revenir sur le fond de toutes ces questions. Notre dossier du journal de février est plus que jamais d'actualité.

Il s'agit plutôt d'insister sur le fait qu'il n'y a pas de fatalité à la progression du FN. Bien au contraire.

S'il en était besoin, l'enquête menée par l'institut Hanis Interactive pour Liaisons Sociales Quotidien vient le démontrer.

Celle-ci, réalisée le 22 avril auprès de personnes se déclarant proches d'un syndicat (mais pas nécessairement adhérentes ou militantes) est assez édifiante.

Pour toutes les organisations syndicales, on note une progression sensible de l'influence du FN par rapport à 2007. La « *palme* » - si l'on ose dire - revient à FO dont 25 % de celles et ceux qui s'en réclament ont voté Marine LE PEN (+ 11 % par rapport à 2007).

Du positif quand même

Dans ce tableau peu réjouissant, il y a cependant une note discordante dont on ne peut que se satisfaire. Les électeurs se réclamant de la CGT n'ont été que 9 % à mettre un bulletin FN dans les urnes. Bien sûr, 9 %, ce n'est pas rien. C'est même significatif. Mais enfin, c'est 2 fois moins que le score de Marine LE PEN. Surtout, c'est en recul de 3 points depuis 2007.

Autrement dit, c'est un résultat à contre courant de la tendance générale.

Il n'y a ni hasard ni concours de circonstances dans ces pourcentages. Ce recul du vote FN dans l'électorat proche de la CGT, a fortiori dans le contexte du scrutin du 22 avril, est bien le fruit des prises de position sans concession et du travail revendicatif de notre organisation syndicale. C'est la démonstration qu'une démarche ferme et claire, appuyée sur des arguments solides et alternatifs, est parfaitement audible par les salariés.

Evidemment, l'éclaircie ne fait pas le beau temps et les enquêtes d'opinion ne constituent pas une vérité indépassable. Il n'en demeure pas moins que, non seulement l'extrême droite doit être combattue, mais qu'elle peut être défaite. Pour ce faire, il y a une impérieuse nécessité à retrousser ses manches sans attendre et dans l'unité démocratique la plus large.

LE 1^{ER} MAI

N'APPARTIENT QU'AUX TRAVAILLEURS !

QUELQUES RAPPELS

A Paris, le 20 juillet 1889, sur proposition de Raymond Lavigne, secrétaire de la Fédération nationale des syndicats, les délégués au congrès de l'international socialiste adoptèrent à l'unanimité une résolution appelant les travailleurs à organiser « une grande manifestation internationale à date fixe, de manière que, dans tous les pays et dans toutes les villes à la fois, le même jour convenu, les travailleurs mettent en demeure de réduire légalement à huit heures la journée de travail ». La date retenue fut fixée au 1er Mai, en référence à la décision prise en 1888 par l'American Federation of Labor de faire du 1er Mai 1890 un temps fort de lutte pour la journée de 8 heures.

D'emblée la dimension internationale des mobilisations, aux formes diverses et d'ampleur inégale, frappent les esprits. L'objectif central reste la journée de 8 heures, mais d'autres thèmes revendicatifs émergent. Le caractère universel et la force des mobilisations donnent un retentissement considérable à cet événement.

Le deuxième 1er Mai devait être tragiquement endeuillé par ce qui se passa à Fourmies où tombèrent les premiers martyrs de la journée internationale des travailleurs. La troupe présente tire sur la foule. Le bilan est lourd : dix morts et plusieurs dizaines de blessés. L'indignation provoquée par ce massacre traverse aussitôt le pays et dépasse les frontières. Sans nul doute, ce drame contribua à donner à cette journée une nouvelle dimension de lutte, de solidarité et de générosité ouvrières.

Le désir de « prendre la rue » culmine à l'occasion du 1er Mai 1906 qui fut certainement la plus grande manifestation organisée par la jeune CGT en faveur des 8 heures.

Le projet de loi sur la journée de 8 heures voté en avril 1919, le 1er Mai sera, cette année là, d'une ampleur considérable, les grèves sont massives et les cortèges impressionnent.

Face au péril fasciste, une puissante vague unitaire déferle sur le pays. Le 1er Mai 1936 sera le cadre d'arrêts massifs du travail et de puissantes manifestations qui annoncent les grèves généralisées avec occupation des usines dans les semaines qui vont suivre.

C'est pendant l'occupation allemande, les 12 et 24 avril



1941, que les responsables de l'État français décident, à l'image de ce qui a été pratiqué dans l'Allemagne nazie ou en Espagne franquiste, d'institutionnaliser le 1er Mai pour en subvertir le sens originel. Dorénavant, cette journée est officiellement désignée comme la « Fête du Travail et de la concorde sociale » et devient chômée. Tout est fait à cette occasion pour vider le 1er Mai de sa substance révolutionnaire et pour le rattacher aux vieilles coutumes pagano religieuses. Sur le plan symbolique le muguet refoule l'églantine. **A la libération** le 1er Mai est universellement célébré. En France, dès 1946, il se place sous le double signe de l'action revendicative et de la bataille pour le redressement national. Depuis 1947, le 1er Mai est un jour férié, obligatoirement chômé et payé.

Après près de quinze ans d'interdiction de défiler à Paris, la CGT décide pour le 1er Mai 1968 de reconquérir les rues de Paris en lançant un appel à manifester de la République à la Bastille. Ce jour-là, près de cent mille travailleurs défilent et font la démonstration que les conditions sociales de l'explosion à venir étaient réunies.

On se souviendra du 1er Mai 2002 marqué par la marée humaine défilant dans les rues sur l'ensemble du territoire français au lendemain de la qualification de JM Le Pen au second tour de l'élection présidentielle.

(Source : IHS-CGT)

ET EN 2012



Dans plus de 300 rassemblements et manifestations, la CGT a recensé la participation de plus de 750 000 manifestants. C'est la démonstration que les salarié-e-s, retraité-e-s, les privé-e-s d'emploi, sont déterminé-e-s à voir leurs actions déboucher sur des avancées sociales.

Les dernières provocations du candidat sortant sur le thème du « vrai travail », cinq ans après sa volonté de « remettre la France au travail », ont renforcé la mobilisation. Les centaines de milliers de manifestants n'ont laissé ni la droite, ni l'extrême droite salir cette journée internationale de luttes, forte de plus d'un siècle d'histoire du mouvement ouvrier, de résistances et de conquêtes sociales. Le mécontentement traduit dans les urnes lors du premier tour des élections présidentielles s'est exprimé dans la rue, pour sanctionner les politiques anti-sociales et l'inégalité de la répartition des richesses et exprimer des attentes fortes pour aujourd'hui et pour l'avenir de la jeunesse.

Etat des lieux des pertes de pouvoir d'achat de 2000 à 2012

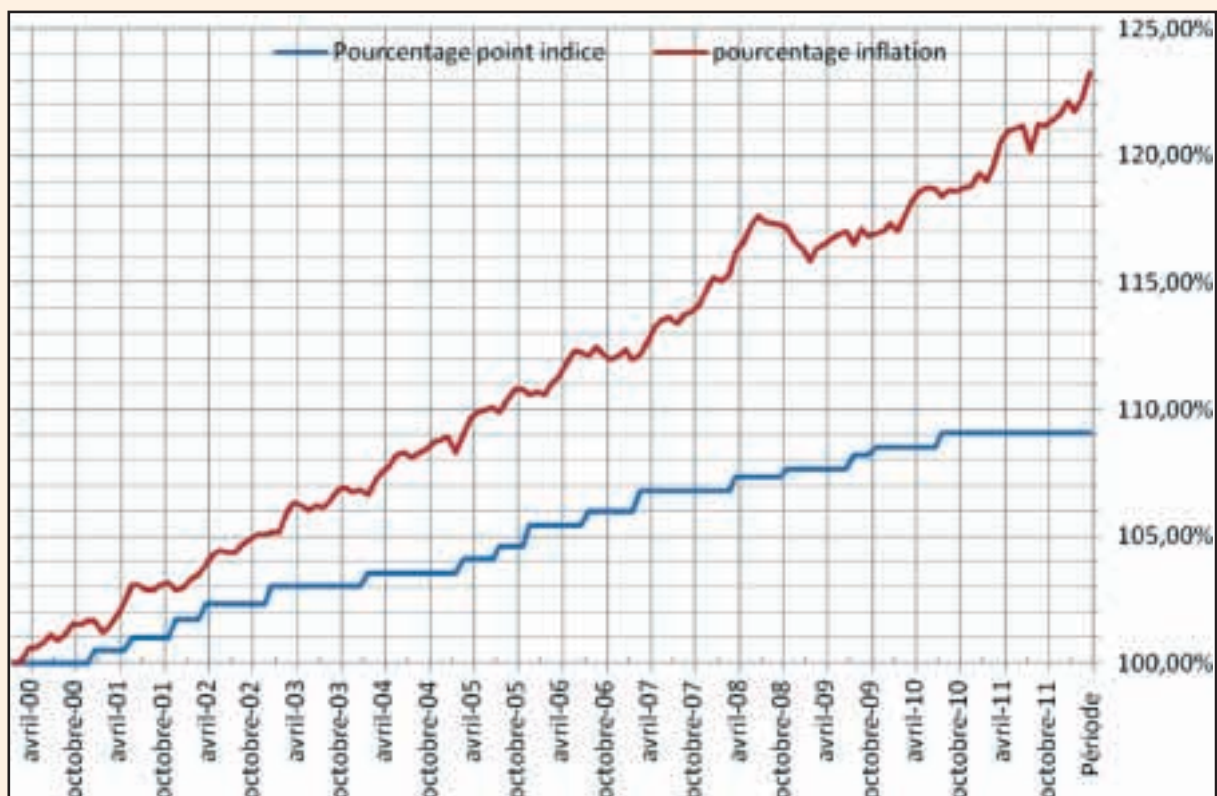
Chaque mois l'UGFF publie sur son site web l'état des lieux de la perte du pouvoir d'achat du point d'indice par rapport à l'inflation, depuis le 1^{er} janvier 2000.

(Voir : <http://www.ugff.cgt.fr/spip.php?rubrique181>)

Il est particulièrement éclairant d'en faire le bilan, et de mesurer l'effet cumulé depuis 2000 de la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, au début des cinq ans d'une nouvelle mandature présidentielle.

Une divergence structurelle insoutenable entre inflation et point d'indice

Evolution comparée de l'inflation et du point d'indice de janvier 2000 à mars 2012



Sur l'ensemble de la période, on voit que l'inflation est sur une pente de + 2,1% par an, correspondant pratiquement à l'objectif de 2% fixé par la Banque centrale européenne.

Le point d'indice, quant à lui, évolue en moyenne de + 0,81% par an. En janvier 2010, donc avant le blocage déclaré du point d'indice de juillet 2010, l'augmentation moyenne annuelle n'était que de + 0,85%, donc très proche de celle d'aujourd'hui.

Les deux courbes sont assez régulières, et l'évolution recouvre le gouvernement Jospin et les présidences Chirac 2 et Sarkozy. La conclusion qu'on peut en tirer est que même un rattrapage partiel du point d'indice, à l'occasion de la nouvelle présidence par exemple, risque de ne pas modifier fondamentalement la divergence

entre les deux courbes.

Si l'évolution du point d'indice reste découplée pendant encore 5 ans de celle de l'inflation, pour la moitié de sa valeur environ, comme c'est le cas de façon régulière depuis 2000, nous continuerions à voir se déployer une évolution insoutenable à moyen terme.

Dans le cas du maintien d'un tel découplage, ce qui risque de se produire avec les impératifs de l'austérité imposée par les marchés financiers, nous pourrions dans un délai assez rapide tout simplement dire adieu au point d'indice comme base de la rémunération des fonctionnaires.

Le résultat, tel qu'il est rappelé dans le Fonction Publique n°193/94 de novembre - décembre 2011

(http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/Fonction_Publique_193-1.pdf), c'est l'écrasement de la grille indiciaire, avec un début de grille à 100% du SMIC en catégorie C, à 101% en catégorie B, et à 116% en catégorie A.

Une renégociation globale de la grille indiciaire, et une évolution du point d'indice calée sur l'accroissement global de richesse dans la société, et non seulement sur l'inflation, sont des nécessités inévitables. A défaut d'une telle réorientation, nous sortirons à plus ou moins court terme du système de la grille indiciaire unique, et par conséquent de la fonction publique de carrière.

La CGT, ses syndicats, ses militants, doivent avoir cette réalité à l'esprit face aux réformes qui seront initiées pendant les 5 prochaines années.

Des pertes cumulées concentrées sur le dernier quinquennat

Le caractère assez régulier des courbes précédentes peut laisser penser que tout se vaut et que tous les gouvernements font la même chose.

C'est d'abord ignorer que ces deux dernières années la divergence entre inflation et un point d'indice totalement bloqué s'est aggravée. Depuis juillet 2010 l'inflation a pris + 4,9%, quand le point d'indice n'a pas bougé.

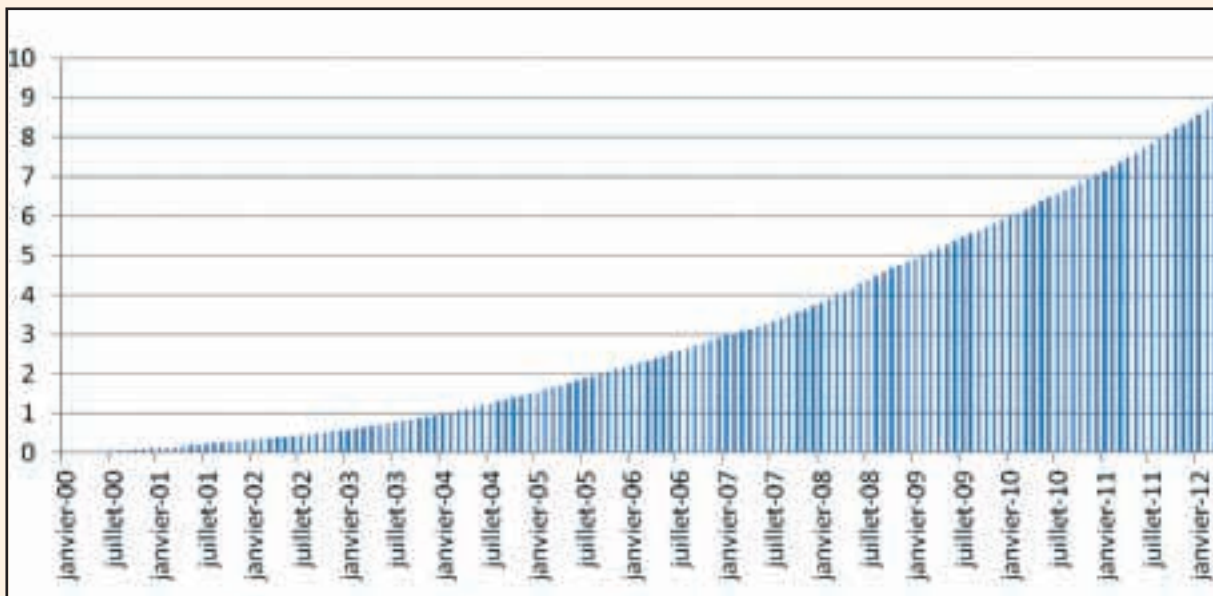
Mais de plus, si on raisonne en pertes cumulées, par exemple en nombre de mois de salaire qu'on aurait du percevoir en plus depuis 2000 si le point d'indice avait simplement suivi l'inflation, c'est la dernière période qui apparaît comme la plus lourde.

En mars 2012, le point d'indice a perdu 13% par rapport à l'inflation depuis janvier 2000. En clair, tous les 8 mois chacun d'entre nous perd un mois de salaire.

A l'évidence, des mesures partielles de compensation, catégorielles ou sur les primes, ne peuvent plus rattraper un tel différentiel.

De même un (éventuel) rattrapage partiel de l'inflation en début ou en cours de mandat présidentiel, même bienvenu, ne changera pas fondamentalement l'ampleur du décrochage des salaires de la Fonction publique.

Perte de salaire en nombre de mois cumulés depuis janvier 2000



Pour mesurer le niveau des pertes, il faut voir que ce sont plus de 5 milliards d'euros qui ont été soustraits en 2011 à la consommation, et au fonctionnement de l'économie du pays, sur le salaire indiciaire des seuls fonctionnaires d'Etat.

Avec une vue plus individuelle, ce sont 2.580 euros que n'a pas perçu en 2011 un agent de catégorie C à l'indice majoré

394.

Le même agent, en admettant qu'il soit passé à l'indice 416 en janvier 2012, et qu'il ait bénéficié de 6 mois de réduction d'ancienneté pour chacun de ses échelons passés, a perdu en mars 2012 plus de 17.000 euros, depuis janvier 2000. Dont 11.500 euros au seul titre de la présidence Sarkozy.

Pertes cumulées en euro de janvier 2000 à mars 2012 pour un adjoint administratif (IM 416)

	Augmentation du point d'indice	Evolution de l'inflation	Nombre de mois cumulés de pertes	Pertes cumulées en euros
De janvier 2000 à mai 2002 : Jospin	+ 2,3%	+ 4,5%	0,4	632
De mai 2002 à mai 2007 : Chirac 2	+ 4,5%	+ 9,1%	2,8	4 969
De mai 2007 à mars 2012 : Sarkozy	+ 2,3%	+ 9,8%	5,7	11 478
Total de janvier 2000 à mars 2012	+ 9,1%	+ 23,3%	8,9	17 079

La nécessité d'une autre réponse à la question du pouvoir d'achat

Si on fait le détail de l'évolution de la situation sous le gouvernement Jospin (janvier 2000 à mai 2002), sous Chirac II (mai 2002 à mai 2007) et sous Sarkozy (mai 2007 à mai 2012), les cinq dernières années sont celles du décrochage le plus important.

Cependant, c'est le cas parce qu'elles ont encore aggravé une politique qui a été maintenue dans sa continuité, et pas du fait d'une rupture propre à ce quinquennat.

Reste au quinquennat actuel à choisir de se situer dans la continuité des politiques précédentes, même sous une version éventuellement adoucie, ou de choisir de s'emparer dans toute sa dimension de la question du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et au-delà de ceux-ci du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés du privé et des agents publics.

Le télétravail :

Où en est-on ?

Nous avons évoqué dans le précédent numéro de « Fonction Publique » les nouvelles lois :

- n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – dans son article 133 ; et

- n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives – dans son article 46.

qui ont précisé le cadre de mise en œuvre du télétravail dans le code du travail et dans la fonction publique

LES FORMES DU TÉLÉTRAVAIL

Cette nouvelle modalité d'exécution du travail avait fait l'objet d'un accord-cadre européen en juillet 2002 signé par tous les partenaires sociaux européens et transposé en France par l'**accord national inter-professionnel du 19 juillet 2005**

Ce même ANI précisait que le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière.

Cette définition du télétravail permet d'englober différentes formes de télétravail régulier répondant à un large éventail de situations et de pratiques sujettes à des évolutions rapides (à domicile, en centre « déporté », en télécentre, nomade). Elle inclut les salariés « nomades » mais le fait de travailler à l'extérieur des locaux de l'entreprise ne suffit



pas à conférer à un salarié la qualité de télétravailleur.

LA SITUATION DU TÉLÉTRAVAILLEUR

La loi précise que le télétravail peut être accordé sur demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. La réversibilité peut intervenir à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance. L'employeur devant lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles

Le fonctionnaire télétravailleur, bénéficie des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. En cela le fonctionnaire télétravailleur est un fonctionnaire comme les autres avec tous les droits et obligations. L'article 133 mentionne également son application aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats.

Rappelons que le nouvel article 1222-10 du code du travail précise que l'employeur est tenu de prendre en charge tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail. En outre ce même article précise que l'employeur doit fixer en concertation avec le salarié les plages horaires durant lesquels il

peut habituellement le contacter, devant permettre ainsi une délimitation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Enfin l'article 1222-11 mentionne qu'en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie (type épisode H1N1), ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. Les conditions et les modalités d'application doivent cependant être définies par décret en Conseil d'État.

De nombreuses expérimentations « sauvages » ont déjà vu le jour dans la fonction publique. Certaines d'entre elles ne respectent pas les termes de ces lois. Il convient dès lors de prendre contact avec ses représentants syndicaux pour exiger l'ouverture et la mise en application, comme le prévoit l'antépénultième phrase de l'article 133 de la loi 2012-347, de concertations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, pour fixer les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail, ces négociations cadres nationales devant se conclure par un décret en Conseil d'État.

Le Conseil Commun de la Fonction publique

tel que nous le voulons !

Les désaccords de la CGT sur la politique menée ces dernières années sont nombreux et profonds, conjugués à un simulacre de dialogue social autorisé par le fonctionnement du Conseil commun.

Depuis le début la CGT pointe le contentieux persistant sur le fonctionnement du Conseil commun et qui, bien que nous étions demandeurs de la création d'une telle instance, nous avons dû nous abstenir lors des différents Conseils Supérieurs. Nous avons eu également la désagréable surprise de constater que le décret 2012-148 du 30 janvier 2012 paru au J.O. sur certains points **n'est pas conforme au texte adopté aux Conseils Supérieurs.**

Avec six autres organisations, la CGT boycotte les convocations aux séances plénières depuis le mois de mars après avoir eu un échantillon du déni de démocratie lors des commissions spécialisées de préparation.

Dès la nomination du nouveau ministre de la Fonction Publique (à l'heure où nous mettons sous presse notre journal nous ne le connaissons pas) la CGT va le saisir des problèmes et exiger des modifications majeures pour la démocratie au sein de cette instance, et dans l'intérêt de la Fonction Publique.

Sur les compétences du Conseil

Nous lui demanderons de respecter l'engagement d'un précédent ministre de mettre en place une commission « *retraites et pensions* » au sein du Conseil commun.

La CGT considère que les retraites et les pensions doivent relever des compétences du Conseil commun, thème commun aux trois versants de la Fonction Publique, au même titre que la protection sociale.

Sur la composition du Conseil

Il y a 2 collèges employeurs face à celui composé de 30 membres des représentants des organisations syndicales, un pour la Fonction Publique Territoriale de 10 membres et un pour l'Hospitalière de 5 membres.

Les effets conjugués du déséquilibre numérique entre les 3 collèges et des règles de quorum différentes selon les collèges - moitié des membres pour les organisations syndicales, deux membres pour le collège territoriale et 1 membre pour l'hospitalière - faussent le poids de chacun au profit des employeurs. Ce qui est d'autant plus important que pour qu'un amendement examiné en formation spécialisée soit examiné en plénière il faut qu'il ait recueilli la majorité des votes dans un collège (ainsi par exemple un seul membre du collège de l'hospitalière pourra par son vote renvoyer un amendement en plénière alors qu'il en faudra 8 pour les organisations syndicales).

Sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil

La représentativité syndicale dans les formations spécialisées n'est pas le reflet de la représentativité en plénière.

Au-delà du désaccord que nous avons sur la présence de deux organisations (SNCH/SMPS et la FA-FPT) dans le collège des organisations syndicales, les effets de seuil pour le calcul de la représentativité de chaque organisation représentative au sein des formations spécialisées, conduisent à modifier le poids de chaque organisation, au détriment des plus représentatives dont la CGT.

Ainsi les sièges en plénière se répartissent de la manière suivante :

CGT : 9, CFDT : 6, FO : 6, UNSA : 3, FSU : 2, Solidaires : 2, CFTC : 1, CGC : 1

Ce qui donne en formations spécialisées : CGT : 3, CFDT : 2, FO : 2, UNSA : 1, FSU : 1, Solidaires : 1, CFTC : 1, CGC : 1

La CGT exige que la représentativité syndicale dans les formations spécialisées soit le reflet de celle issue des urnes.

Les formations spécialisées doivent être contributives aux travaux de la plénière du Conseil commun et ne doivent pas pouvoir, comme c'est le cas, se substituer en lieu et place de celle-ci.

Notre efficacité au sein du Conseil commun passe aussi par des droits identiques pour les représentants syndicaux qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Ils doivent être convoqués au même titre, et remboursés des frais de déplacement et de séjour dans les mêmes conditions.

Sur les moyens donnés aux organisations syndicales

Cette question pourtant essentielle est toujours en suspend, des discussions doivent s'engager sans attendre. Des moyens doivent être donnés pour permettre aux organisations syndicales de jouer pleinement leur rôle dans cette instance consultative.

Le ministre doit entendre la CGT, 1ère organisation syndicale au sein du Conseil commun et sa conception du rôle de celui-ci, qui devrait permettre :

- Le renforcement du rôle de la Fonction Publique et de ses agents au service de l'intérêt général,
- La construction d'un statut unifié des fonctionnaires, favorisant les passerelles, l'homogénéité et la complémentarité entre les 3 versants,
- Des échanges sur les grands enjeux de la Fonction Publique,
- Un dialogue social renouvelé et enrichi.

LE MINISTERE DU TRAVAIL

AU SERVICE DE « LA PREFERENCE NATIONALE ».

- L'histoire de Laura -

AU PAYS DES DROITS DE L'HOMME

C'est un dossier comme les autres qui arrive à l'UGFF juste avant le 1^{er} tour des présidentielles.

Laura a 26 ans, de nationalité colombienne, elle est en France depuis 6 ans et travaille sous CDI comme hôtesse d'accueil tout en terminant ses études. Elle est actuellement en master d'histoire. Son permis de travail arrivant à échéance elle en sollicite le renouvellement auprès de la DIRECCTE Ile de France.

La réponse lui est transmise fin février :

« *Considérant qu'il ressort tant des données statistiques que de l'étude du dossier, que la situation présente et à venir de l'emploi dans la région Ile de France pour cette profession ne permet pas d'envisager favorablement une nouvelle admission sur le marché du travail puisque, sur la période d'un an le Pôle Emploi dispose pour cette profession de 2546 demandes d'emploi pour 1664 offres – Code ROME : D1102, Considérant par ailleurs que ce métier ne peut être reconnu en tension puisque son taux de tension est inférieur à la moyenne toutes professions confondues, Considérant que l'expérience acquise précédemment dans cette société ne présente pas un caractère déterminant pour statuer favorablement sur cette demande.*

DECIDE

L'autorisation de travail demandée est refusée.

En conséquence, il est interdit à Mademoiselle BERRIO d'exercer une activité salariée en France Métropolitaine ».

Copie de cette décision est transmise à l'employeur qui le 6 avril adresse à Laura une lettre recommandée :

« *Au mois de février 2012, nous avons été informés par courrier de*

la Préfecture de Paris que votre demande de changement de statut a été refusée et qu'à compter de la fin de validité de votre titre de séjour actuel soit le 5 avril 2012, il vous sera interdit d'exercer une activité salariée en France.

Dans ces conditions, nous sommes contraints de prononcer à votre rencontre un licenciement pour fait personnel, puisque depuis hier minuit, vous n'avez plus le droit d'exercer une activité salariée en France selon l'article L8251-1 du Code du travail qui stipule « nul ne peut (...) conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre d'autorisation à travailler en France. »

Votre situation ne vous permettant pas d'exécuter votre préavis en raison de ce non-renouvellement, vous ne pouvez prétendre à l'indemnité de préavis.

Vous cesserez donc définitivement de faire partie du personnel de notre entreprise à compter de la réception de la présente et ne pouvez plus travailler à compter du 06 avril 2012 ; vous êtes libérée de toute obligation contractuelle à notre égard, hormis l'interdiction de concurrence déloyale. Cette lettre vient confirmer le télégramme envoyé le 05 au soir ».

Aujourd'hui donc, si Laura a reçu un permis de séjour de 6 mois afin d'achever son master, ce permis étudiant ne lui permet cependant pas de travailler à une quotité suffisante pour financer son séjour en France.

On ne manquera pas par ailleurs de relever le caractère particulièrement scandaleux de l'argumentation de la DIRECCTE qui, après avoir argué d'une situation de tension inférieure à la moyenne « *pour cette profession* » « *dans la région Ile de France* » - donc une profession et une région bien ciblées - décide

d'une interdiction d'exercer « *une activité salariée en France métropolitaine* » - donc pas seulement la profession exercée, pas seulement en Ile de France, mais tout métier, partout. C'est ce qu'on peut appeler en clair un dispositif d'expulsion.

DEPUIS LE 06 AVRIL, LAURA EST AU CHÔMAGE ET SANS PAPIER

Répondant aux mêmes instructions gouvernementales, des milliers de salariés sont, ces derniers mois, placés du jour au lendemain dans des situations de détresse sociale.

En France, le service public de l'emploi - dont les DIRECCTE(S) et « pôle emploi » - ont été créés pour répondre à l'objectif fixé par le paragraphe 5 du préambule de la constitution de 1946 :

« *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.* »

Ce préambule a été intégré au bloc constitutionnel c'est-à-dire qu'il constitue un des éléments fondamentaux du pacte social de notre République.

Foulant aux pieds ces valeurs le tandem Sarkozy/Guéant, dans sa course à l'échalote avec le front national, entend transformer les services du Ministère du travail et de l'emploi en une machine administrative destinée à broyer et expulser les immigrés. Fidèle à ses valeurs la CGT entend combattre partout cette idéologie de la haine et du rejet de l'autre. **Elle entend agir pour que le ministère du travail redevienne un réel service public au service de tous les salariés français comme immigrés.**

Nouveaux enjeux / nouveaux défis à relever *dans les territoires*

Nouveaux pouvoirs des préfets et nouvelle structuration de la fonction publique de l'état au plan territorial ont des conséquences multiples sur les procès de travail, le contenu des missions, la présence du service public, l'emploi, sa gestion, sa localisation et les qualifications etc.

Il s'agit donc de nouveaux domaines à investir dans une activité syndicale en prise avec les réalités locales, convergente et solidaire entre secteurs, porteuse des dimensions du service public et de son efficacité ainsi que des revendications des personnels.

Renforcement du pouvoir des préfets sur les établissements publics

Un décret du 18 avril 2012 modifie le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements.

Ce décret renforce les pouvoirs des préfets « *qui doivent pouvoir assurer la cohérence des politiques gouvernementales au plan local qu'elles soient conduites par les services déconcentrés de l'Etat ou par ses établissements publics* ». L'article 3 prévoit ainsi que « *le préfet coordonne les actions de l'établissement avec celles conduites par les administrations et les autres établissements publics de l'Etat* ».

Le préfet de région ou le préfet de département devient le « délégué territorial » des établissements publics. A ce titre, il les représente dans la région ou le département, il peut adresser des directives à un service territorial de l'établissement public. Il participe à l'évaluation du responsable du service territorial.

Dans l'immédiat 6 établissements publics sont visés : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'établissement national des produits de la mer (FranceAgriMer), le Centre national du développement du sport (CNDS), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Dans l'avenir, cette liste pourra être complétée par d'autres établissements publics nécessitant une mesure législative.

Les « documents annuels des priorités des DDI »

Ils ont été établis par les ministères et diffusés aux préfets de département et de région les 5 et 13 mars 2012. Ces documents définissent **les principales missions de chaque catégorie de DDI**.

Les préfets de région sont chargés de décliner les priorités en cohérence avec le schéma stratégique de l'Etat.

La CGT est intervenue au niveau national, lors du dernier Comité technique des DDI, pour critiquer un certain nombre d'aspects de ces documents. Ces éléments sont disponibles sur le site de l'UGFF.

L'intervention syndicale est là aussi d'importance car il s'agit à la fois du contenu des missions publiques et des conditions de leur mise en œuvre, l'égalité de traitement des citoyens par exemple...

Nos organisations doivent intervenir auprès des préfets de région et de département pour demander l'ouverture de concertation sur la mise en œuvre territoriale des priorités des ministères.

Renforcement des pouvoirs des préfets et de l'interministérialité dans les régions et départements

Plusieurs décrets ont défini les nouveaux pouvoirs des préfets dans les régions et départements. En particulier, le décret du 16 février 2010 a érigé la région comme niveau d'administration de droit commun. Le préfet de région devient le supérieur hiérarchique des préfets de département.

Un nouveau décret du 18 avril 2012 précise et renforce le pouvoir du préfet sur les établissements publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences nouvelles, Il convient également de rappeler l'élaboration des schémas de mutualisation des fonctions dites « supports ». En mars 2012, les préfets de région et de département ont également été destinataires des « documents annuels des priorités des DDI » des ministères qu'ils doivent adapter à partir des orientations des schémas stratégiques de l'Etat (PASE).

Ces différents éléments illustrent le nouveau rôle des préfets, notamment du préfet de région et les enjeux autour de ces lieux d'intervention.

Les « schémas de mutualisation des fonctions support »

Dans le cadre des nouveaux pouvoirs et sur instruction du Secrétaire général du gouvernement, les préfets de région ont élaboré au premier semestre 2011 des « *schémas de mutualisation des fonctions support* » des administrations. Ces schémas ont été validés par le Secrétariat général du gouvernement à l'automne 2011. Il est maintenant demandé aux préfets d'organiser la concertation avec les organisations syndicales. Des réunions ont d'ores et déjà eu lieu dans un certain nombre de régions. Elles portent sur des questions importantes touchant à l'organisation du travail des administrations, à l'emploi et à sa localisation. Des thématiques diverses sont traitées comme l'informatique, l'immobilier, la gestion des personnels,... qui concernent l'ensemble des fonctionnaires du département ou de la région.

Informatique :

Les enjeux de la mutualisation

Un des premiers champs d'application de la "mutualisation des fonctions support" concerne l'informatique. Celle-ci représente un coût annuel de 3 milliards d'euros.

- L'informatique dans la fonction publique, c'est aussi 20 000 agents exerçant leur fonction dans le domaine des systèmes d'information et 2 millions d'utilisateurs....

- L'informatique est au cœur des mutations technologiques qui affectent l'organisation comme la qualité du service rendu par l'administration. En témoignent les grands programmes informatiques de ces dernières années tels la télé-déclaration, l'ONP, Chorus, plus récemment avec « mon-service-public », l'immatriculation des véhicules, Data.gouv.fr.

Les enjeux sont donc d'importance, pour les agents de la fonction publique, comme pour les usagers.

L'employeur public lui-même a été amené à se doter d'un

nouvel outil de pilotage en créant la DISIC (Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication) en février 2011. Cette nouvelle direction - rattachée au Secrétariat Général du Gouvernement - a été présentée dans la perspective d'une rationalisation de l'informatique de l'Etat. La mission de la DISIC est de développer une vision stratégique du système d'information de l'Etat et, dans le même temps, de piloter des programmes de mutualisation avec le RIE (Réseau Interministériel de l'Etat), la transformation des centres informatiques, la mise en œuvre du support SIC au niveau départemental.

L'autre objectif central est de réduire les coûts, le directeur de la DISIC affichant d'emblée l'objectif de réduction de 10% des dépenses.

LE RIE ET LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La création du RIE (Réseau Interministériel de l'Etat) s'appuie sur la nécessité d'adopter, sur le plan technologique, de nouveaux protocoles pour l'internet permettant son développement tout en le sécurisant. La démarche est aussi européenne avec "l'agenda numérique 2020"...Le rapport de l'OCDE sur la RGPP de novembre 2011 analyse que le "succès (de la DISIC) dépendra de sa capacité à anticiper les impacts des grands projets à venir...tels que « l'agenda numérique 2020 » et la possible introduction d'une identité numérique nationale..."

La mise en place du RIE pose la question du mode d'organisation du travail dans l'administration de l'Etat. Pour la DISIC, le RIE est un outil pour la réforme de l'Etat en permettant une unification des réseaux des administrations. Le RIE devra ainsi intégrer "les différents besoins ministériels en offrant une connectivité inter-sites à haut débit"... Il sera également "le support d'applications fédératrices interministérielles ainsi que d'applications métiers ministérielles".

Les préconisations de l'OCDE dans son rapport de novembre 2011 sur la RGPP

"Optimisation de l'Etat" : extraits.

"Continuer à mutualiser de façon interministérielle toutes les fonctions supports mutualisables, en créant de nouvelles unités de fonctions supports ministérielles ou en renforçant celles existantes, y compris, par exemple, dans les domaines de la communication, de la maintenance de sites, des TIC (mutualisation des tâches de traitement de l'information, mise en place des intranets pour l'Etat, maintenance des portails) et de gestion de la haute fonction publique..."

"La Disic semble bénéficier d'un soutien suffisant pour pouvoir jouer un rôle crucial pour le développement des TICS dans l'administration dans un contexte de budgets publics réduits, notamment à travers :

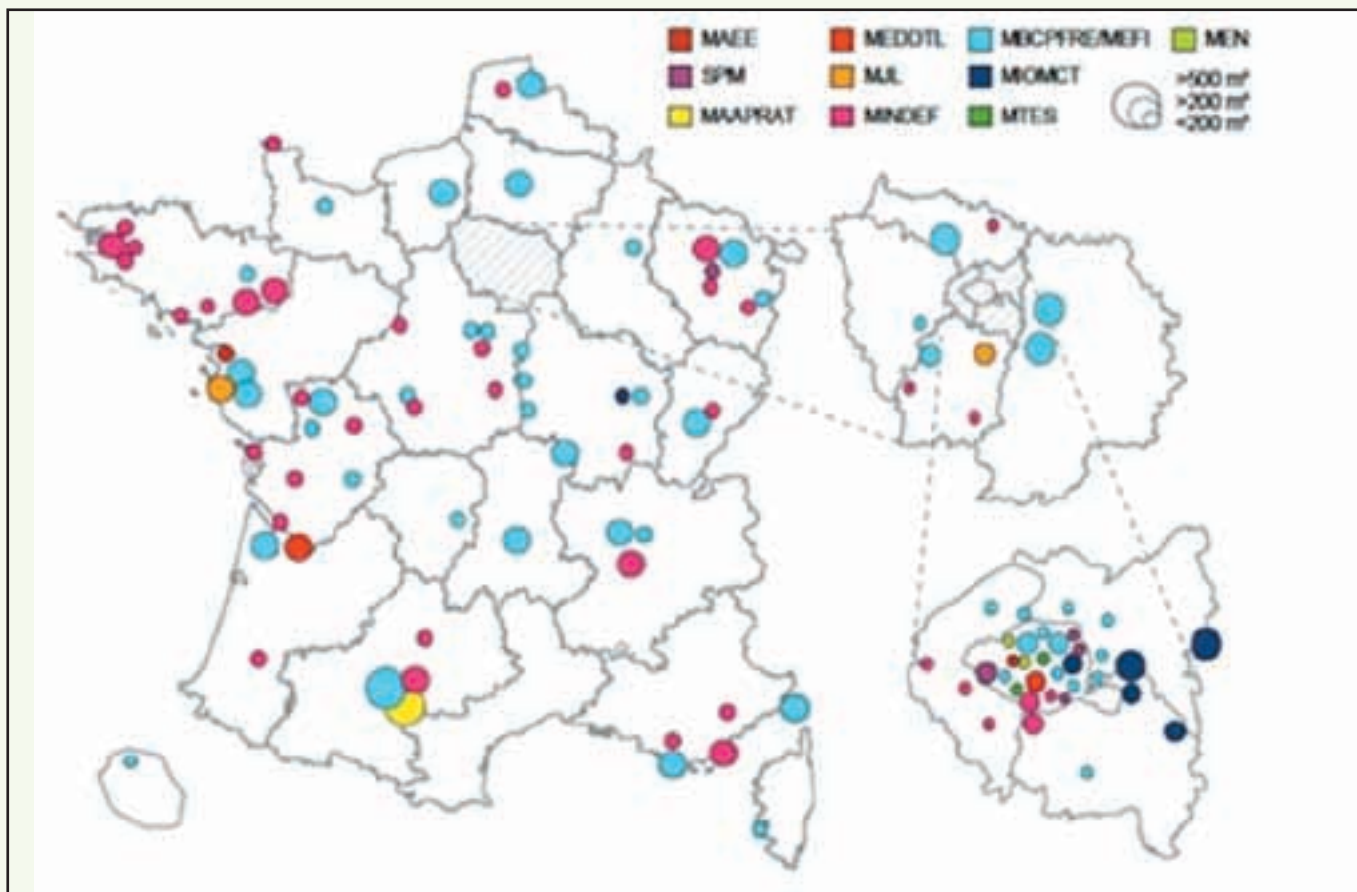
- La mutualisation des actifs informatiques,
- La création des synergies entre les ministères pour les investissements informatiques importants,
- L'autonomisation des systèmes d'information pour servir des fins stratégiques dans les administrations,

...Son succès dépendra de sa capacité à anticiper les impacts des grands projets à venir... tels que « l'agenda numérique 2020 » et la possible introduction d'une identité numérique nationale..."

LA RATIONALISATION DES CENTRES INFORMATIQUES

Les 120 centres informatiques existant de l'Etat devraient ainsi être restructurés. Tous les ministères sont concernés.

L'objectif est, nous dit-on, de favoriser l'émergence de solutions interministérielles "sur la base d'un socle de services transverses" et de préparer la mise en œuvre d'un "cloud" de l'Etat (déport sur des serveurs distants de ressources informatiques virtualisées et mutualisées).



LE SIDSIC (Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication)

La réforme visant à regrouper les personnels informaticiens des DDI et à unifier les systèmes informatiques sur la base de celui du ministère de l'Intérieur a été menée à la hussarde.

L'action menée le 4 octobre 2011, à l'initiative de la CGT et de la FSU, avec un rassemblement à Paris et l'envoi massif de motions des services, a conduit la direction du Secrétariat général du gouvernement à, d'une certaine manière, lever le pied sur la mutualisation des fonctions support. Cependant les chantiers se sont poursuivis. La DISIC n'a pas hésité à opposer entre eux les personnels des différents services. Notre proposition de mise en réseau qui permettait de conserver le lien entre les personnels SIC et les "métiers" de leur administration d'origine est écartée sans réelle motivation.

Le SIDSIC se met en place en 3 phases à partir de janvier 2012 sans régler les problèmes de fond posés, notamment pour ce qui concerne les questions statutaires ou les garanties à apporter en matière d'emploi.

Le SIDSIC s'inscrit cependant dans le projet plus fondamental de "modernisation" de l'ensemble de l'informatique de l'Etat.

Face à la brutalité des mises en œuvre, l'inquiétude monte en conséquence chez les personnels des services concernés comme des autres administrations.

Cette manière de faire interroge d'autant plus que l'expérience des 10 dernières années n'est pas sans poser de multiples questions sur la manière dont ont été lancés et gérés les grands programmes informatiques, les milliards qu'ils ont coûtés.

Les nouvelles technologies d'information et de communication ouvrent potentiellement des voies de progrès considérables en réponse aux attentes sociales. Elles peuvent également nourrir les nouvelles fractures entre ceux qui en tireront profit et le reste de la société.

Nous avons donc à construire une démarche syndicale cohérente, offensive, avec un projet pour le service public intégrant les nouvelles technologies.

SANS ÊTRE EXHAUSTIF DES PISTES DE DÉBATS

1- le besoin d'un état des lieux

Des montants énormes sont consacrés aux programmes informatiques mais la concertation et le débat public ont été quasiment inexistantes jusqu'à présent. La mise en œuvre de Chorus pose de multiples problèmes opérationnels dans les administrations...

Les méthodes utilisées visent manifestement à créer les conditions de solutions irréversibles, ainsi avec le SIDSIC et demain avec le RIE.

2- la mise en débat des projets de la DISIC

On ne peut accepter la démarche actuelle qui est de demander aux syndicats d'accompagner les projets de la DISIC. Le "faites nous confiance" martelé de la DISIC comme dans les ministères, n'est pas admissible.

Parmi les points qui doivent être débattus :

- **Le maintien d'un service public de plein exercice dans la proximité**, garantissant l'égalité de traitement. Ces services doivent pouvoir renseigner mais aussi traiter

les demandes des usagers.

- **Faut-il tout traiter par voie numérique?** Les conséquences peuvent être lourdes en termes de qualité de vie au travail. Il apparaît le besoin de maintenir dans les services des bureaux chargés, par exemple, du suivi des questions de personnels.

- L'externalisation

La transparence sur les coûts doit être totale et l'administration doit rester maîtresse de ses choix. Cela suppose des services informatiques propres. Certaines administrations disposent des moyens de gérer leur propre système d'information et de communication, d'autres doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources interministérielles.

- Le besoin d'emplois qualifiés pour les SIC

Trop souvent, il est fait appel à des agents intéressés par le sujet mais sans réellement reconnaître les qualifications, et assurer la formation. La gestion des personnels SIC nécessite le recrutement de personnels qualifiés et le développement de programmes de formation continue. La question des parcours professionnels des personnels SIC doit être traitée, y compris sous l'angle d'accès à des postes hors SIC.

Cloud français : l'Etat soutient le projet Andromède ... Orange et Thales sont ravis

(in la revue *Direction systèmes d'information* avril 2012)

Il est prévu que 66,6% du capital de cette entreprise soit détenu par les partenaires privés : **Orange possédera 44,4% des parts et Thales 22,2%** ; mais la société reste ouverte à l'entrée de nouveaux partenaires. Pour le reste, 33,3% seront la propriété de la Caisse des Dépôts, contrepartie de l'aide de l'État au projet, soit 75 millions d'euros prélevés sur le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) géré par la Caisse des Dépôts.

L'opération doit encore être approuvée par "certaines autorités de la

concurrence européennes" avant d'être effective, explique Orange, qui se réjouit de cette collaboration officielle, comme le montrent les déclarations de Vivek Badrinath, Directeur Exécutif d'**Orange Business Services** : "Ce projet que nous construisons avec Thales et la Caisse des Dépôts apportera à l'écosystème IT français et européen, mais aussi aux entreprises et aux administrations le moteur dont ils ont besoin pour saisir dès aujourd'hui les opportunités immenses offertes par le cloud computing, et nous sommes heureux d'y apporter nos compétences d'opérateur de communications et d'infrastructures informatiques. Andromède apporte aussi à Orange une infra-

structure industrielle et à grande échelle qui contribuera à nos offres cloud".

Thales a également réagi à cette « bonne nouvelle ». "... Le cloud computing est de plus en plus au cœur des systèmes d'information critiques de nos clients civils et militaires. Andromède nous apporte l'infrastructure de confiance et sécurisée pour les servir", a indiqué Pascale Sourisse, Senior VP de Thales en charge des activités Systèmes C4I de Défense et Sécurité...

La filiale de France Télécom estime que le projet devrait permettre la création de 1000 emplois en France.

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

Vers quelles évolutions de l'action sociale ?

3 questions à... Martine Simon



Secrétaire de l'UGFF, titulaire au CIAS.

Les Organisations syndicales présentes au CIAS ont demandé au ministre, qu'une mission explore à la fois l'organisation et des pistes de réforme possible concernant l'action sociale dans la Fonction Publique de l'Etat. Le rapport du CGFI et de l'IGAS a été remis au ministre en fin d'année 2011, ou en sommes nous ?

Les mandatés syndicaux au Comité Interministériel d'Action Sociale du versant Etat de la Fonction Publique ont entendu les rapporteurs lors du CIAS d'octobre 2011. Ils ont unanimement demandé que ce soit les organisations syndicales et non leurs délégués au CIAS qui soient invitées à une concertation suivie d'une éventuelle négociation s'il fallait en arriver à réformer les formes actuelles d'organisation, de fonctionnement, de financement de l'action sociale....

Un groupe de travail des organisations syndicales de la FPE a donc été lancé par la direction générale de la fonction publique le 10 février 2012. Les travaux tiennent compte, pour leur donner une suite, des constats et pistes du rapport, le travail des rapporteurs étant ainsi confronté aux réflexions, propositions, revendications des syndicats.

Peux tu nous rappeler brièvement les scénarios d'évolution avancés par les rapporteurs, et tes premières appréciations ?

Le premier "améliore les conditions de fonctionnement du système dans un cadre décentralisé"... mais prévoit un rôle d'observatoire au niveau national et fait du secrétaire général des affaires régionales (de la préfecture de région) un acteur majeur....

Le deuxième « renforce l'action sociale interministérielle sur la base d'une information fortement mutualisée ». Il organise un cadre juridique plus solide pour des prestations qui pourraient être valables pour tous les

agents. Il prévoit un règlement national d'action sociale qui emprunte les formes de ce qui existe dans le domaine de l'action sociale des organismes de protection sociale... mais invite à une forte politique de mutualisation des équipements ministériels : logement, vacances etc

Le troisième "organise la gestion de l'action sociale au niveau ministériel mais le dialogue social renoué serait interministériel". Il y est question d'abandonner la mise en œuvre d'actions interministérielles, l'action sociale étant partie intégrante de la gestion des ressources humaines et conduite par ses responsables.

Le quatrième considère que "la gouvernance et la gestion de l'action sociale tirent les conséquences de la distinction entre prestations découlant des obligations de l'employeur et les activités sociales et culturelles". Dans ce scénario, le CIAS et les SRIAS n'ont plus de raison d'être. La responsabilité des employeurs, au principal, dans le cadre ministériel, serait entière pour la restauration, le logement, les places en crèches la gestion des secours et prêts et les organisations syndicales pourraient gérer les vacances, les loisirs, la culture...

Au final certains constats et des pistes d'évolution tirées de tous les scénarios croisent la démarche revendicative de la CGT, mais de toute évidence aucune des réformes proposées n'est à retenir en l'état, ce que confirment les réflexions de tous les syndicats..

Il fallait donc ouvrir une discussion en s'y prenant autrement.

Quels sont donc le calendrier et la finalité de groupe de travail mis en place et où en êtes vous aujourd'hui ?

Il était hors de question pour les syndicats - compte tenu de la période "électorale" et à la veille de changement dans l'exécutif gouvernemental (quel qu'il soit) - d'accepter de se

lancer dans une phase de concertation dans la précipitation, aboutissant à des modifications importantes des textes en vigueur.

Nous en sommes donc à une première phase d'échanges entre la DGAFP et les syndicats, sur une période s'étalant de février à mi-juin, autour de trois grandes questions.

Une action sociale, pourquoi ? Afin de traiter de la définition, les principes, les finalités, les besoins, les types de prestations....

Une action sociale pour qui ? Ce aspect visant à cerner le champs (dont par exemple la question des retraités, des EPA etc.)

Une action sociale comment ? Il s'agit là d'aborder l'organisation, la gouvernance - donc le rôle des instances paritaires qui participent de la définition, mais aussi les instances de gestion - ainsi que les conditions de la mise en œuvre par la connaissance de l'existant, l'information, l'évaluation etc...

Au stade actuel des débats il ressort des positions syndicales :

- que la **définition actuelle de l'action sociale** prévue à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et du décret du 6 janvier 2006 est satisfaisante et aurait besoin d'un simple toilettage.

- que l'attachement à la **spécificité de l'action sociale dans la fonction publique** de l'état et à la distinction d'autres domaines tels rémunérations, handicap, condition de travail par exemple est confirmée.

- que l'**attribution des prestations par référence au quotient familial** est un principe partagé, si elle n'exclut pas certains agents.

- que l'action sociale est porteuse de **lien social et d'épanouissement** des agents, **dans et hors du champ professionnel**.

- que le principe d'une « **action sociale la plus commune possible** », tenant toutefois compte en complément des **besoins spécifiques**, est affirmé.

Au-delà les échanges se poursuivent.

Pour une prestation pour les études supérieures des enfants.

L'ensemble des syndicats demande depuis longtemps à la DGAFP, l'ouverture d'un groupe de travail du CIAS pour élaborer une prestation, en réponse aux besoins des agents dont les enfants poursuivent des études supérieures.

En 2009, quelques réunions ont été animées de cette intention mais sans résultat. A ce jour, la DGAFP qui a été relancée n'en a toujours la volonté. Face à son manque d'enthousiasme, les organisations syndicales unanimes ont décidé de **présenter une proposition de prestation sociale et son financement, lors du CIAS de juin 2012 consacré à la préparation de la Loi de Finance 2013.**



Quelles propositions de la CGT ?

La CGT constate que dans beaucoup de ministères, ces besoins sont pris en compte, mais les prestations – fruits d'une concertation sociale ministérielle s'appuyant sur les besoins exprimés à ce niveau – ont un résultat très hétérogène.

La délégation CGT du CIAS qui se prononce pour une égalité de traitement des agents de la Fonction Publique de l'Etat sur tout le territoire, fait des propositions pour agir en ce sens, propositions formulées lors des échanges en amont avec les autres syndicats.

Le dispositif pourrait être le suivant :

1. Le bénéfice pour tous les agents (titulaires, non titulaires, actifs et pensionnés) de la fonction publique de l'état **de prestations « d'aides aux études » de leurs enfants jusqu'à 25 ans révolus** (au 1er jour anniversaire des 26 ans), financées par l'employeur public.

2. **Deux aides complémentaires l'une de l'autre** : une aide financière et une offre de logements sociaux.

3. **Une aide non remboursable**, (l'objet n'étant pas à confondre avec

une prestation relevant de la solidarité nationale) relative à la prise en charge du coût des études ou de la scolarité qui concernerait les enfants poursuivant un cursus universitaire par exemple mais aussi ceux faisant le choix d'un apprentissage... (et le débat pourrait également conduire à inclure ceux en BTS, lycées professionnels, lycées agricoles ...).

4. **Le critère principal d'octroi de cette aide est l'éloignement des enfants du domicile des parents** (y compris à l'étranger) lorsque cet éloignement génère des dépenses prises en charge par le budget familial des parents (logement, transport, restauration).

5. **Le bénéficiaire de l'aide serait le parent** (agent de la fonction publique) rémunéré ou non sur le budget de l'état ce qui nécessite sans doute que l'enfant soit rattaché au foyer fiscal des parents...

6. **Une Aide accordée selon les revenus** donc une aide avec un « plancher » et un « plafond » et la construction d'un barème à partir des revenus des agents (quotient familial).

7. **Une Prestation qui pourrait être interministérielle gérée au niveau ministériel.** Le CIAS définirait un socle commun applicable à tous les ministères (critères d'octroi, bénéficiaires, niveau minimum de l'aide, obligation de tenir compte du QF ...) ce qui nécessite une modification de la circulaire de 1998.

8. Les bureaux de l'action sociale des ministères seraient donc obligés d'appliquer cette aide qui pourrait être complétée par celles des ministères....

9. Partant du principe, que le plus gros poste du budget étudiant est le logement, **des logements sociaux adaptés aux étudiants – dont ceux des CROUS** - devraient être réservés près des bailleurs sociaux, à l'exemple de ce qui se pratique pour les agents et en appliquant la même procédure... Le financement en serait interministériel et la gestion déconcentrée auprès des SRIAS. Ces logements pourraient aussi bénéficier à des agents soit en grande difficulté et/ou répondre à certaines situations d'urgence suite à des mutations ou premières arrivées quant ils seraient libres de présence étudiante....

Etudier coûte cher

A chaque nouvelle rentrée, les syndicats étudiants calculent et recalculent les dépenses incontournables engendrées par celle-ci pour les étudiants et leur famille.

Et toutes les organisations étudiantes

font le même constat : être étudiant aujourd'hui, ça coûte cher !

Combien faut-il prévoir alors ? Le site internet « l'etudiant.fr » nous donne quelques éléments : « En nous appuyant sur les chiffres

officiels, sur notre propre enquête, mais aussi sur les études de la FAGE et de l'UNEF, voici le détail des différents postes de dépenses à prévoir pour un étudiant à la fac, à Paris et à Nantes (choisie comme exemple de grande ville de province). »

Profil de l'étudiant	En licence, à Paris	En master, à Paris	En doctorat, à Paris	En master, à Nantes	En licence à Paris (échelle 5), boursier, en cité U
Frais d'inscription + MPU (1)	169 € + 4,57 € = 173,57 €	226 € + 4,57 € = 230,57 €	342 € + 4,57 € = 346,57 €	226 € + 4,57 € = 230,57 €	4,57 €
Sécurité sociale + mutuelle (forfait moyen) (2)	195 € + 180 € = 554	554 €	554 €	554 €	180 € (exonération des frais de sécurité sociale)
150 repas au restau U (3)	428 €	428 €	428 €	428 €	428 €
Alimentation et courses diverses (4)	3240 €	3240 €	3240 €	2880 €	3240 €
Logement (5)	5520 €	5520 €	5520 €	2520 €	1800 € (en moyenne 150 € par mois)
Transport (6)	291,50 €	291,50 €	291,50 €	205 €	291,50 €
Informatiques + téléphone illimité (7)	358 €	358 €	358 €	358 €	358 €
Loisirs, livres (8)	1080 €	1080 €	1080 €	900 €	1080 €
Bourses					- 3846 €
Budget total annuel moyen	11654 €	11 702 €	11 818 €	8075 €	3536 €
Budget total/ mois	970 €	975 €	985 €	673 €	295 €

Le logement, 1er poste dans le budget étudiant

Se loger coûte cher à Paris comme en province. La colocation ou la chambre en cité U peuvent être alors des solutions pour faire de précieuses économies... Si dans le parc locatif privé, depuis le début de l'année 2009, la hausse des loyers a connu un très fort ralentissement. Il n'en demeure pas moins que louer une chambre de bonne au 8ème étage sans ascenseur, un studio en banlieue, ou partager un grand appart' en ville est un vrai dilemme et les loyers restent chers. D'après la

FAGE, le poste "logement" représente plus de 40 % du budget d'un étudiant à la rentrée. La capitale reste plus chère que la province.

D'après une enquête de l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE), 42 % des étudiants vivent dans un logement familial : 37 % au domicile des parents, 2 % chez d'autres membres de la famille et 3 % dans un logement dont les parents sont propriétaires mais qu'ils n'habitent pas. 13 % vivent en résidence collective

(principalement en cité universitaire mais aussi en foyer ou résidence privée) et 31% vivent seuls ou en couple.

Quant à la colocation, elle concerne 6 % des étudiants.

La CGT se prononce pour le financement en 2013 d'une action sociale au bénéfice des agents de l'état ayant à leur charge des enfants "faisant des études" onéreuses.

Fonctionnement des SRIAS: rien ne va plus.

Un ultimatum à la DGAFP sans réponse depuis décembre a motivé la réaction des organisations syndicales lors du dernier CIAS d'avril 2012.

De manière solennelle lors du CIAS de décembre, puis par courrier le 20 janvier, toutes les organisations syndicales représentées au CIAS ont sollicité l'intervention forte du directeur de la fonction publique « au vu de la situation d'urgence des sections régionales », et lui ont demandé de « prendre les mesures immédiates qui s'imposent », et d'organiser « sans délai une réunion de travail spécifique sur ce sujet », soulignant que « différer plus longtemps la prise en charge de cette question mettrait en péril l'action sociale déconcentrée ».

Par courrier en réponse du 15 février, le Ministre a donné acte de l'importance des SRIAS et de la nécessité « d'entretenir et d'encourager leur mobilisation », indiquant vou-

loir « davantage formaliser le cadre actuel de fonctionnement et de gestion de l'action sociale interministérielle au niveau local et clarifier le rôle de chacun des acteurs ».

Il annonçait « une lettre commune avec le ministre de l'intérieur fixant ce cadre et les moyens devant être mobilisés ».

Face à notre alerte quant aux difficultés de renouvellement des présidences de SRIAS dans ces conditions sans évolution concrète, il décidait d'anticiper ce processus « afin de ne pas gêner davantage les SRIAS et leur fonctionnement ».

Cinq mois plus tard, les représentants des personnels ne peuvent se suffire de mots ou d'engagements sans suite. Seul le renouvellement des présidences issues de la parité syndicale est effectif et quasiment achevé. Ces présidents attendent maintenant des mesures concrètes par lettre de cadrage et instructions pour prendre en charge leurs fonctions au service de l'action sociale interministérielle régionale pour lesquelles ils-elles viennent d'être désignés.

Ici on libéralise...

... et là bas on nationalise...

Un pavé dans la mare libérale

Que de bruit! L'Argentine et la Bolivie « osent » nationaliser les compagnies pétrolières !!!

Là-bas, le parlement argentin vient de décider, le 26 avril, à une très large majorité, la nationalisation du groupe Ypsol, filiale du pétrolier espagnol Repsol, en prenant le contrôle de 51% du capital. Ce groupe exerce un quasi-monopole : 1/3 de la production de pétrole, plus de 50% des capacités de raffinage, un réseau de 1600 stations services,...

Le texte du Sénat argentin déclare **d'intérêt public la production, le raffinage, le transport mais aussi la vente d'hydrocarbures dans le pays**. De plus l'Argentine ne veut pas payer les 9,3 milliards réclamés par Repsol à titre de compensation...

Ici, en France, en Europe, on "libéralise" à tour de bras, "Externalisations", "privatisations", "partenariats public-privé", sont devenus les maîtres mots... Les finances publiques sont asphyxiées, l'argent public dévoyé dans les circuits de la spéculation, y compris contre les États.

En décembre 2011, la banque Centrale européenne a prêté 1 milliard d'euros sur 3 ans aux banques avec un taux d'intérêt d'1% ! Qu'est devenu cet argent? Même l'ultra-libérale commission européenne, face à ce scandale, est obligée de monter au créneau et veut demander des comptes aux banques. Pendant ce temps les États doivent se soumettre aux agences de notation, et payer des taux jusqu'à 6% et plus d'intérêt!!!

Qui doit être souverain ? Le peuple ou le capital ?

Est-ce contre cela que nos parlementaires européens se révolteraient? Pas du tout. Ils s'étranglent de colère contre ces pays qui veulent s'affranchir de la domination néocolonialiste. Ainsi le Parlement européen dénonce « **une décision unilatérale et arbitraire** » et demande à l'Union européenne de prendre des mesures de rétorsion !!!

La commission européenne est ainsi appelée à réagir en utilisant « **tous les instruments de règlements disponibles au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce et du G20** » ! L'Espagne met en garde l'Argentine contre « **une agression** » qui violerait « **le principe de sécurité juridique** » !!! Cette même Espagne où plus de 20% de la population est au chômage et où on met à mal tous les services publics! Les États-unis estiment, quant à eux, que le projet de nationalisation est « **une évolution négative** » !!! Mais de quelle Amérique latine rêvent ils ? Celle de Pinochet au Chili, des militaires tortionnaires en Argentine?

Mais personne pour dire le moindre mot sur le refus du groupe espagnol Repsol d'investir au sein de la compagnie pétrolière en guise de « représailles » contre la décision du gouvernement argentin d'encadrer les prix de l'énergie, imposant ainsi à ce pays des importations coûteuses qui creusent les déficits. Une véritable offensive contre les décisions d'un pays souverain afin de le mettre à genoux.... et ce au nom de l'exigence d'une plus forte rentabilité. Mais ils sont où nos défenseur des libertés ?

Il se trouve, de plus, que La Bolivie d'Evo Morales décide, elle aussi, de poursuivre son programme de nationalisation des hydrocarbures (gaz et pétrole) en intégrant dans le patrimoine de la nation le réseau électrique bolivien, aujourd'hui entre les mains d'un autre groupe espagnol.

Ces pays d'Amérique latine, comme le Venezuela, l'Argentine, la Bolivie, l'Equateur, **décident que le temps du pillage de leur pays est terminé**, comme celui des régimes dictatoriaux pilotés par les États-unis.. Ils ne veulent plus être sous la domination des grandes sociétés multinationales dont l'objectif est de dégager un maximum de profit pour une minorité... en laissant dans la misère la plus grande partie de la population. Ils veulent se réapproprier les richesses de leurs sous sols pour les mettre au service de leur peuple.

Enseignements d'hier et question d'aujourd'hui

L'histoire française compte aussi, dans ses grandes pages, les moments des nationalisations et de la constitution d'un grand secteur public au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Les entreprises nationales et les grands services publics ont ainsi joué un rôle essentiel dans le redressement et le développement économique et social du pays. Face à la dictature des grandes firmes mondialisées et à la gravité des crises qu'elles génèrent, la question de la réappropriation sociale de secteurs clés, en nationalisant et en reconstituant de grands services publics, en France, en Europe, comme au plan mondial, ne mérite-t-elle pas aussi d'être reposée en grand ?

« Idées reçues » ... et retours (bien) envoyés !

... ou compte rendu d'échanges avec des « beaufs ».

Vous avez très certainement, comme beaucoup d'entre nous, été confronté à ce genre de discussions où tous les poncifs les plus éculés, visant à faire porter sur eux-mêmes la responsabilité des difficultés des plus pauvres, voire à les accuser d'être à l'origine de tous les maux sont maniés avec la légèreté et la prudence d'un éléphant dans un imaga-

sin de porcelaine. Et d'enfiler « les perles » les unes après les autres jusqu'à faire **un magnifique collier de contrevérités** pour maquiller et faire durer cette société faites d'injustices sociales.

Ici, et sur la base d'un document rendu public par « ATD Quart Monde France » (que vous pouvez retrouver sur le site de

cette association), nous reproduisons quelques unes de ces « idées reçues », souvent suggérées, appuyées, voir diffusées au plus haut niveau, avec les réponses qu'elles méritent.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que tout ne vous soit pas arrivé dans la même conversation...

Morceaux choisis :

>>>> « *Bon d'accord il y a des pauvres, mais il y en a tout de même moins qu'avant* ».

Faux. Entre 2006 et 2009 le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian est passé de 13,1 % à 13,5 % de la population (Soit 8,2 millions de pauvres), et ceux sous le seuil de 40 % du revenu médian sont passés de 2,7 à 3,2 millions de 2000 et 2008 (le chiffre de 2009 n'est pas connu).

>>>> « *Pourtant les minima sociaux sont élevés en France* »

Faux. La France est dans la moyenne européenne et même plutôt en dessous. Pour une famille de 2 enfants le montant des minima sociaux s'élève à 72 % du seuil de pauvreté (définition européenne, soit 60 % du salaire médian), alors qu'il est en moyenne de 76 % dans l'Union Européenne.

>>>> « *Bon, mais les pauvres font beaucoup d'enfants pour toucher les aides et allocations et ainsi vivre mieux, aux crochets de la société* ».

Faux. Une famille de deux enfants par exemple qui est au dessus du seuil de pauvreté (2100 € mensuels allocations familiales comprises), passera sous le seuil de pauvreté si elle a un troisième enfant (161 € supplémentaires d'allocations pour un seuil de pauvreté qui sera de 286 € supérieur)

>>>> « *Travailler avec ces politiques d'assistanat n'est pas rentable : on s'en sort mieux avec le RSA qu'avec le SMIC, même le ministre Wauquiez l'a dit.* »

Faux. C'est ce que prouvent les calculs effectués par ATD quart monde, qui montrent que dans tous les cas de figure les revenus d'un couple sans emploi ni allocations chômage est dans tous les cas de figure (sans enfant avec APL; sans enfant sans APL ; avec deux enfants sans APL ; avec deux

enfants et APL) inférieur d'environ 40 % au moins à ceux d'un couple avec un SMIC.

>>>> « *Mais on voit bien que les bénéficiaires du RSA se satisfont de leur sort et ne font pas d'effort pour chercher du travail* »

Faux. La plupart des bénéficiaires du RSA ont l'obligation de chercher un emploi sous peine de diminution ou suspension de l'allocation.

>>>> « *Et puis tout le monde le sait, les pauvres sont aussi des fraudeurs à la sécurité sociale* ».

Faux. Il faut être sérieux, même si c'est plus facile de montrer du doigt les populations les plus en difficulté. La fraude aux prestations est évaluée par la cour des comptes à environ 3 milliards d'€ et concernerait 1% des particuliers. Par contre, la fraude aux prélèvements sociaux est – elle – estimée entre 8 et 12 milliards et concernerait environ 10% des entreprises (conseil des prélèvements obligatoires – 2007) et la fraude fiscale entre 20 et 50 milliards selon les sources (Conseil des prélèvements obligatoires, Direction du Budget ou Commission Européenne).

>>>> « *Je me suis laissé dire – ça c'est une formule particulièrement appréciée du beauf - que les bénéficiaires de la CMU profitaient de ce dispositif social pour faire des soins de confort et bénéficiaient ainsi de plus grandes facilités de soins que les autres* ».

Faux. La CMU est très restrictive.

>>>> « *C'est bien beau tout ça, mais vous oubliez que les plus pauvres en France ne paient pas du tout d'impôts et qu'ils profitent pourtant des services publics* ».

Faux. Comme on le sait la grande partie des recettes fiscales provient de la TVA que tout le monde paie. Ainsi, au total des

impôts directs et indirects payés, le taux moyen d'imposition des 10 % les moins riches est d'environ 40 %, celui des 0,1 % les plus riches d'environ 37 % (sans compter l'abaissement du taux réel sous l'effet des nombreuses niches fiscales) – Source Saez, Landais et Piketty à partir des données INSEE.

>>>> « *Et puis toute cette immigration qui augmente de manière considérable d'année en année. Si on renvoyait tous ces immigrés il y aurait tout de même moins de chômage en France* ».

Faux. Ce raisonnement ultra simpliste omet de prendre en compte le fait que la présence de la population immigrée crée de la richesse - et donc de l'emploi - par l'apport de consommation, d'impôts et de cotisations. Les études montrent qu'en fait les migrants arrivant créent leurs propres emplois.

>>>> « *La France est beaucoup trop généreuse. C'est un des pays d'Europe qui accueille le plus d'immigrés* ».

Faux. Avec un taux d'accroissement naturel de 4 pour 1000 et un taux d'accroissement migratoire de 1 pour 1000, la France est le pays d'Europe dont la croissance démographique dépend le moins de l'immigration (Source INED).

Faux aussi pour ce qui est de la comparaison avec les autres pays. La part des personnes immigrées sur la population totale est de 11 % en France contre par exemple 13 % en Allemagne, 14 % en Espagne ou en Suède, 16 % en Autriche... (Source INED).

>>>> « *Mais tout de même la France accueille bien toute la misère du monde* ».

Faux. C'est en fait une population qui est de manière générale la plus instruite, en meilleure santé, plus entreprenante au sein de la population d'origine qui émigre (INED) ; la part des immigrés diplômés de l'enseignement supérieure est passée entre 1990 et 2007 de 12 à 25 % - pour une moyenne nationale de 29 % – (D'après source INSEE).

>>>> « *C'est bien joli tout ça. Mais reconnaissez que l'immigration coûte 48 milliards d'euros à la France en prestations sociales* ».

Vrai mais... elle rapporte 60 milliards d'euros en impôts et cotisations sociales chaque année (Source Ministère de la santé et des affaires sociales). La contribution nette de chaque immigré en France (la différence entre ce qu'il verse et ce qu'il reçoit) est de 1500 € par an. En l'absence de l'immigration, le besoin de financement de la protection sociale augmenterait de 2 points de PIB.

>>>> « *Les étrangers bénéficient facilement des minima sociaux, et c'est d'ailleurs pour cela qu'ils viennent, ça se voit bien* ».

Faux. Il faut être en possession d'un titre de séjour et d'une carte de travail depuis au moins 5 ans si on est natif d'un pays hors Union Européenne.



**Nul n'est
obligé de
"résonner"
comme un
tambour.**

>>>> « *Mais même si c'est vrai qu'il y a des pauvres, en France l'école corrige les inégalités sociales* ».

Faux. Plus de 75% des élèves dont les parents sont cadres ou professions intellectuelles ont obtenu le bac général, contre 33% pour les enfants d'ouvriers et 41% des enfants d'inactifs. (Année 2009- Rapport CESE).

>>>> « *Et les enfants d'immigrés sont bien plus en échec scolaire que les autres, non ?* »

Faux. Le conseil économique et social note qu'à niveau social égal, les descendants d'immigrés ne sont pas plus touchés par l'échec scolaire que le reste de la population. C'est donc bien la pauvreté et non l'immigration qui est à l'origine de l'échec scolaire. Un rapport du CESE (Septembre 2011) qui note cette corrélation entre conditions socio-économiques et échec scolaire rappelle par exemple qu'en France la variation de performance des élèves en lecture expliquée par le milieu socio économique est de 17 %, soit bien au dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (14 %).

On pourrait en rajouter encore et encore. Preuve que la bataille des idées n'est ni une invention de notre part, ni une promenade de santé. Car tout cela, toutes ces « idées reçues » ne relèvent par ailleurs ni de la discussion de salons ni de celle du café du commerce mais sont en prise directe tant avec le mal vivre et des formes de désespérances que l'absence de débat sur le réel de la situation et de ses causes, sur les alternatives qui existent.

L'écho rencontré par les discours populistes encore à l'occasion de la dernière élection, met en évidence la mesure de ce que doit être l'importance de notre engagement au quotidien pour, sans relâche, tordre le cou à toutes ces idées reçues, qui ne sont pas diffusées innocemment. Il y a une exigence forte de ne rien laisser passer. Jamais. Il en va aussi de nos luttes revendicatives et des conquêtes sociales.

L'EUROPE AU SERVICE DES MARCHÉS FINANCIERS :

ÇA SUFFIT !**VAGUES DE LUTTES ...**

Le moins que l'on puisse dire c'est que le gigantesque plan d'austérité concocté par le tandem Merkel/Sarkozy a du mal à passer pour les peuples européens. Pour ces seuls trois derniers mois on a enregistré de nouvelles journées de grèves et manifestations massives en Grèce les 11 et 12 février ; plus d'un million de manifestants en Espagne le 29 mars contre la réforme du droit du travail ; une série de grèves à répétition courant mars et avril en Italie contre le plan d'austérité Monti ; le 22 mars la 3^{ème} grève générale en trois mois au Portugal ; le 18 avril la plus grande grève de l'histoire de la Slovénie ; le 25 avril, en Serbie, des grèves et manifestations massives contre les diminutions des salaires ; 100 000 manifestants à Prague le 21 avril pour s'opposer aux coupes dans les dépenses publiques. Et la liste ne cesse de s'allonger. Les syndicats italiens annoncent une grève générale pour la fin mai tandis que les syndicats anglais, qui ont déjà fait une démonstration de force le 30 novembre dernier, appellent à une nouvelle grève le 10 mai pour faire barrage à la politique ultra libérale de David Cameron.

... CONTRE LA MULTIPLICATION D'OFFENSIVES ANTISOCIALES

Pourtant face à ce cri de colère qui monte de toute l'Europe les dirigeants européens et la BCE restent droit dans leurs bottes et, à rebours des aspirations des populations, appuient sur le champignon des mesures antisociales.

Le 16 février la commission euro-



péenne approuvait un « livre blanc sur les retraites » qui prévoit, à échéance de 15 ans, des systèmes de retraite assurés à minima à 50 % par des fonds de pension et un dispositif permettant un recul de l'âge de départ en fonction de l'allongement de l'espérance de vie.

Le 2 mars le sommet des chefs d'Etat a adopté le projet de traité qui prévoit l'instauration de la « règle d'or » (déficit budgétaire inférieur à 3 % et dette inférieure à 60 % du PIB) dans les constitutions de chacun des Etats membres. Ce même traité retire encore plus de souveraineté aux parlements nationaux de l'UE et prévoit des sanctions financières, pouvant atteindre 2 milliards d'euros pour un état comme la France, pour ceux qui ne respecteraient pas les critères de convergence.

Le 20 mars, la commission européenne a validé le règlement dit « Monti II », qui propose d'affaiblir le droit de grève et entérine le primat des droits de la concurrence sur celui du travail.

Comme l'a dit la présidente de la CES (qui s'oppose au nouveau traité européen) **trop c'est trop.**

IL FAUT INVERSER LA DONNE

L'Europe ne doit pas rester plus longtemps au service de l'oligarchie financière. La politique poursuivie par l'Union Européenne, faite de casse des services publics, de reculs salariaux et de démantèlements des acquis sociaux, mène les pays de toute l'Europe dans l'impasse. **Selon Eurostat 115 millions d'européens (23 % de la population active) sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.**

De toute évidence seule la poursuite et l'amplification des mobilisations peuvent inverser la donne.

Déjà, suite aux grèves d'avertissement en Allemagne, le gouvernement a dû concéder 6,5 % d'augmentation salariale dans la fonction publique. En Italie le gouvernement Monti, formé de technocrates, a dû reculer sur la loi sur les licenciements.

Après la séquence des élections présidentielles les salariés français auront, sans nul doute, à faire entendre leur voix pour peser sur l'évolution des politiques européennes.

DROITS SYNDICAUX

ULTIMES PROVOCATIONS DU GOUVERNEMENT SARKOZY

RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS

Le 2 juin 2008, Eric Woerth signait, pour le Gouvernement, les « accords de Bercy » sur la rénovation du dialogue social. Ce texte, paraphé par 6 organisations syndicales de la Fonction publique (dont la CGT) prévoyait entre autre l'ouverture d'une négociation pour « conforter et améliorer les moyens syndicaux ». Sur ce sujet, le Gouvernement se montrait nettement moins empressé que pour d'autres « réformes ». Il a fallu en effet attendre juillet 2010 pour que G. Tron réunisse les Organisations Syndicales sur le sujet, puis septembre 2011 pour qu'un troisième ministre (F. Sauvadet) publie un « relevé de conclusion relatif à la modernisation des droits et moyens syndicaux ». On aurait pu penser qu'un tel document unilatéral, qui tirait à minima les conséquences des nouvelles règles de représentativité, constituerait un engagement gouvernemental.

UN GOUVERNEMENT QUI RENIE SES ENGAGEMENTS

C'était sans compter avec la dérive droitiste adoptée par le Président de la République, qui, sous l'impulsion

des députés de la « droite populaire », entend remettre en cause le rôle et la place des syndicats dans la société française.

Alors même que le Conseil Supérieur de décembre avait examiné un projet de décret traduisant peu ou prou « le point d'équilibre » revendiqué par le ministre, dès le début de l'année 2012, ces engagements étaient profondément remis en question.

Ainsi, sur « la transparence des moyens syndicaux » l'Assemblée Nationale a adopté un article 59 à la loi sur les non titulaires qui modifie le code du travail et prévoit des dispositions dérogoatoires pour les organisations syndicales de la Fonction publique.

Derrière cette mesure technique, **l'objectif inavoué est de « monétariser » les moyens syndicaux**, c'est-à-dire de faire apparaître le temps accordé aux représentants des personnels comme une dépense devant être soumise à la rigueur budgétaire. Vieux serpent de mer anti syndical cette hypothèse avait été écartée par le ministre dans son relevé de conclusion de septembre.

Plus préoccupant encore, le décret 2012-224 publié le 17 février 2012 se révélait sensiblement différent de celui présenté et approuvé par le gouvernement en décembre dernier.

Sur la question de « temps syndical » en particulier, la réécriture du texte posait de nombreuses interro-

gations que la CGT portait immédiatement au ministre sans recevoir de réponse pendant plusieurs semaines. C'est finalement au travers d'un projet de circulaire transmis aux organisations syndicales quelques jours avant le premier tour de la présidentielle que le Gouvernement a mis bas les masques.

En effet, ce projet de texte prévoit purement et simplement de circonscrire les autorisations d'absence accordées aux représentants syndicaux quand, rappelons-le, les accords de Bercy parlaient « d'amélioration » et que le relevé de conclusion garantissait quant à lui « des moyens constants ».

Dans les invraisemblables confusions et ambiance délétère qu'ont laissé prospérer les autorités politiques depuis plusieurs semaines, il est exact qu'on ne sait plus très bien qui est responsable de quoi. Mais, au fond, peu importe : ces dispositions doivent être combattues et le décret du 17 février 2012 doit être revu pour restaurer un réel dialogue social dans la fonction publique.

C'est tout le sens de **la démarche unitaire que la CGT a initiée dès le 2 mai**. A cette occasion, il s'est confirmé que plusieurs organisations syndicales partageaient des préoccupations communes et étaient d'accord pour envisager des initiatives ensemble dès la mise en place du nouveau gouvernement.

Elections TPE : tous concernés, tous engagés.

En fin d'année 2012 – du 24 Novembre au 12 Décembre - vont avoir lieu pour la première fois des élections pour les salariés des TPE

Ce sont ainsi plus de 4,5 millions de salariés des Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 11 salariés qui sont appelés à voter pour l'organisation syndicale de son choix, à participer ainsi à sa représentativité et sa capacité de signer une convention collective ou un accord de branche. Il s'agit de salariés qui ne se trouvent pas seulement dans l'artisanat et le petit commerce mais aussi dans le secteur associatif, les mutuelles, les coopératives, les professions libérales, et y compris qui sont employés par des particuliers dans le cadre d'emplois de service.

Des élections qui auront lieu soit par Internet, soit par correspondance.

Mais d'ici là, c'est toute la CGT qui doit être engagée dans

la bataille.

- Une bataille qui concerne la situation de salariés de secteurs où les bas salaires, la précarité, le temps partiel imposé, et souvent des conditions de travail dégradées sont encore plus fréquents qu'ailleurs, où négociations et démocratie sociale sont bien souvent totalement inexistantes.

- Une bataille pour la défense des salariés mais aussi pour la conquête de droits nouveaux.

- Une bataille qui participe de l'influence de la CGT et donc du rapport de force de tous les salariés.

Alors, sans attendre, tous les militants et adhérents, par les contacts auprès de nos connaissances comme par notre inscription dans les plans de travail mis en place dans les structures interprofessionnelles, il nous appartient de prendre toute notre place dans la bataille du vote CGT.



Toulouse

18-22 Mars 2013

Le 50^{ème} congrès a déjà commencé

C'est du 18 au 22 mars 2013, à Toulouse, que se déroulera le 50^{ème} congrès de la CGT. Toulouse - la ville rose - a déjà reçu à différentes reprises un congrès de la CGT, mais celui qui a certainement marqué le plus la mémoire cégétiste, est incontestablement le congrès de mars 1936 qui, dans l'élan du Front Populaire, a concrétisé la réunification entre la CGT et la CGTU. Ce 50^{ème} congrès de la CGT sera le quatrième qui se déroulera dans la capitale occitane.

Un congrès est un moment essentiel dans la vie démocratique de notre organisation syndicale. Chaque syndicat - et à travers lui chaque syndiqué - participe, à cette occasion, à définir les orientations, à élaborer les stratégies à développer, à élire les dirigeants pour les trois années à venir.

C'est ainsi que 1000 délégués se retrouveront à Toulouse pour représenter leur syndicat, débattre et décider ensemble.

La CGT, attachée à la mixité et à une juste représentation du salariat, s'est donné pour objectif de former des délégations dans lesquelles notamment la parité femmes-hommes sera respectée, et où toutes les générations seront représentées. C'est, entre autres, ce qui fait notre richesse et notre force et ces dernières années la CGT a su le démontrer particulièrement.

Le monde du travail a traversé ces dernières années une période particulièrement difficile marquée par de graves reculs sociaux. La CGT a, sans relâche, lutté de façon acharnée, cherchant continuellement l'unité, élaborant des propositions alternatives porteuses de perspectives, comme ce fut le cas par exemple dans la lutte pour la défense des retraites ou contre les délocalisa-

tions. Elle a su rester fidèle à ses valeurs en s'engageant aussi dans les actions contre les discriminations et toutes les formes d'exploitations, comme par exemple dans l'action pour la régularisation des travailleurs « sans-papiers » ou encore au sein de RESF (Réseau Education Sans Frontières). Ses analyses, ses combats lui ont valu et lui valent le courroux des politiciennes et politiciens des droites.

Pour aujourd'hui, comme pour demain, c'est une CGT plus forte et unie qu'il nous faut pour affronter les ravages sociaux générés par les crises du système et par les « réponses » que l'on veut imposer aux salariés actifs et retraités, aux

populations.

Force est de constater que nous avons dû constater des limites dans l'intervention syndicale, même unitaire.

Ces questions, tout comme l'analyse des restructurations du salariat, les adaptations que cela nous demande pour tenir compte des réalités nouvelles, les évolutions contextuelles, tant au niveau national qu'euro-péen voire mondial, le besoin de conquêtes sociales, seront certainement à l'honneur au congrès de Toulouse.

Un congrès pleinement ancré dans la vie ... c'est dire qu'il a d'ores et déjà commencé !



Vers le Congrès ...

Avril et mai 2012 :

Réunions interrégionales décentralisées pour un travail croisé de mandatements entre les FD, les UD avec l'aide de la Commission de Mandatements

De mai à mi novembre 2012 :

Rédaction des textes

De juin à mi-novembre 2012 :

Dépôt des candidatures à la CE Confédérale

6 juin 2012 :

Réunion entre les fédérations et la Commission de Mandatements

Juillet 2012 :

« Cahier » du délégué transmis par la Confédération

31 août 2012 :

Date butoir pour le règlement des FNI des exercices 2009/2010/2011 pour la répartition définitive des délégués

31 octobre 2012 :

Date butoir pour le règlement des cotisations 2011 pour le calcul définitif des voix

31/08/12 à

Calcul définitif des délégués

15/11/12 à

liste nominative des délégués fixée

De décembre 12 à mars 2013 :

Examen des documents par les syndicats

15/02/13 à

Affectation des mandats fixée à chacun des délégués

*Le point
sur...*

... la représentation des personnels

VII - LE CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Textes de référence :

- ◆ Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique

RÔLE

Il connaît toute question d'ordre général commune aux trois fonctions publiques ou intéressant la situation des agents publics relevant de ces dernières dont il est saisi soit par le ministre de la fonction publique, soit à la demande écrite des deux tiers des membres d'un des collèges. Dans ce dernier cas, il est convoqué dans un délai de deux mois maximum à compte de cette demande.

Il est saisi pour avis

- des projets de loi ou d'ordonnance modifiant la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou dérogeant à cette loi, pour les trois fonctions publiques
- des projets de loi, d'ordonnance ou de décret, communs aux trois fonctions publiques et ayant une incidence sur la situation statutaire des agents titulaires ou sur les règles générales de recrutement et d'emploi des agents non titulaires.

La consultation du Conseil commun de la fonction publique, lorsqu'elle est obligatoire, remplace celle du ou des conseils supérieurs compétents, sauf si la consultation successive de l'un et de l'autre de ces deux types d'organismes est expressément prévue dans le texte.

Il peut également examiner toute question commune à au moins deux des trois fonctions publiques relative aux valeurs de la fonction publique,

aux évolutions de l'emploi public et des métiers, au dialogue social, à la mobilité et aux parcours professionnels, à la formation professionnelle tout au long de la vie, à l'égalité entre hommes et femmes, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à la lutte contre les discriminations, à l'évolution des conditions de travail, l'hygiène, la santé et la sécurité au travail et à la protection sociale complémentaire.

Le conseil commun reçoit communication et débat d'un **rapport annuel sur l'état de la fonction publique** comportant, en particulier, un état des effectifs des agents publics des trois fonctions publiques, des données statistiques relatives aux domaines ci-dessus et également relatives aux rémunérations et aux pensions.

COMPOSITION

Le Conseil commun de la fonction publique est composé de trois collèges :

- Le collège **des représentants des organisations syndicales** de fonctionnaires : 30 membres désignés par les organisations syndicales. Les sièges sont répartis entre les organisations à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des dernières élections aux comités techniques dans les trois fonctions publiques et des autres organismes consultatifs

pris en compte pour les conseils supérieurs.

Chaque organisation dispose de deux fois plus de suppléants que de titulaires.

- Le collège **des représentants des employeurs territoriaux** et de leurs établissements publics : 10 membres : le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, 7 membres choisis parmi les maires et les conseillers municipaux, 2 membres choisis parmi les présidents de conseil général et conseillers généraux et 1 membre choisi parmi les présidents de conseil régional et conseillers régionaux.

- Le collège **des représentants des employeurs hospitaliers** : le président de la Fédération hospitalière de France ou son représentant et 4 membres choisis par les organisations les plus représentatives des établissements.

Sont membres de droit sans prendre part au vote : le président du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant, un membre du conseil d'Etat et un membre de la Cour des comptes, le directeur général des collectivités locales ou son représentant, le directeur général de l'offre de soins ou son représentant et le directeur du budget ou son représentant.

D'autres représentant des administrations et des établissements publics des trois fonctions publiques peuvent y assister en tant qu'ils sont particulièrement concernés par les questions à l'ordre du jour, sans prendre part au vote.

Durée du mandat : 4 ans.

Les fonctions sont gratuites : seuls des frais de déplacements et de séjour sont alloués aux membres du conseil commun convoqués avec voix délibérative ainsi qu'aux experts.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil commun siège soit en assemblée plénière, soit en formation spécialisée.

● **L'assemblée plénière** est présidée par le ministre de la fonction publique ou son représentant et se réunit au moins deux fois par an.

● Il siège en **formation spécialisée** pour l'examen :

-> des projets de textes statutaires

-> des questions relatives aux évolutions de l'emploi public et à la connaissance statistique de la situation, de la rémunération et des pensions des agents des trois fonctions publiques

-> des questions relatives aux conditions de travail, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail
Ces formations sont présidées par le ministre de la fonction publique ou son représentant ou par un membre du conseil commun désigné pour la durée du mandat .

-> des questions relatives à l'égalité, à la mobilité et aux parcours professionnels. Dans ce cas, elle est présidée par le président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou son représentant. Cette formation peut, à la demande de son président, examiner les questions relatives à l'égalité professionnelle dans le cadre d'une sous-formation spécialisée.

Les présidents des formations spécialisées ne participent pas au vote.

Répartition des sièges dans les formations spécialisées :

- Organisations syndicales : 1 si 1 à 3 sièges au conseil commun ; 2 si 4 à 6 sièges ; 3 si 7 sièges ou plus
- Employeurs territoriaux : 4
- Employeurs hospitaliers : 2

L'ordre du jour de toutes les séances et les documents y afférents doivent être adressés aux membres du conseil supérieur par voie électronique au moins quinze jours avant la séance. Ce délai peut être ramené à huit jours en cas d'urgence.

Les délibérations des différentes formations du Conseil supérieur ne sont pas publiques. Elles ne sont valables que si la moitié des membres du collège des organisa-

tions syndicales, au moins deux membres du collège employeurs territoriaux et un membre du collège employeurs hospitaliers sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la formation qui siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'avis du Conseil commun de la fonction publique est rendu lorsque l'avis de chacun des collèges a été recueilli.

L'avis d'un collège est réputé favorable ou défavorable lorsque la majorité de ses membres présents avec voix délibérative s'est prononcée en ce sens. A défaut de majorité,

l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Le président du conseil commun arrête **le règlement intérieur**.

Le secrétariat est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Après chaque séance de l'assemblée plénière et de la formation spécialisée, **un procès-verbal** est établi.

Les projets soumis et les avis émis sont rendus publics sur le site internet du ministère de la fonction publique et sont portés à la connaissance du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, du conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Sommaire :

Actu.

<i>Édito</i>	p 2
<i>Place au changement</i>	p 3
<i>Front National</i>	p 3
<i>Le 1er Mai</i>	p 4
<i>Pouvoir d'achat</i>	p 5
<i>Télé travail</i>	p 7
<i>Conseil commun de la Fonction publique</i>	p 8
<i>L'histoire de Laura</i>	p 9
<i>Nouveaux enjeux / défis dans les territoires</i>	p 10

Service public

<i>Informatique</i>	p 11
-------------------------------	------

3 questions à...

<i>Martine Simon</i>	p 14
--------------------------------	------

Action sociale

<i>Pour une prestation pour les études supérieures</i>	p 15
<i>SRIAS : rien ne va plus</i>	p 16

Société

<i>Nationalisations</i>	p 17
<i>Idées reçues</i>	p 18

Europe

<i>Ça suffit !</i>	p 20
------------------------------	------

Vie syndicale

<i>Droits syndicaux</i>	p 21
<i>50ème Congrès</i>	p 22

Zig-zag dans le droit

<i>Le point sur.....</i>	p 23
------------------------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr